



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques et production

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement relative au projet de déchèterie prévu au lieu-dit « Le Reves Sud » sur la commune de La Tour d'Aigues déposée par Monsieur le président de la Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) le 26 novembre 2013 et complétée le 17 décembre 2013, au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

La consultation publique aura lieu en mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois, **du lundi 27 janvier 2014 au lundi 24 février 2014 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé dans les mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Mairie de la Tour d'Aigues 7, place de l'Eglise 84240 LA TOUR D'AIGUES	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, Le samedi, de 9h00 à 11h00.
Mairie de Grambois Hôtel de Ville 84240 GRAMBOIS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition dans les mairies de La Tour d'Aigues et de Grambois. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse - DDPP-SPRP-UPR  
« consultation publique - déchèterie de La Tour d'Aigues »  
84905 AVIGNON cedex 9

A l'issue de la consultation du public, et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la date de recevabilité du dossier, à savoir le 20 mai 2014.

Cet avis sera affiché en mairie de La Tour d'Aigues et de Grambois, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).